



FFvolley

CONSEIL DE SURVEILLANCE

PROCES-VERBAL N°2 DES 14 ET 15 DECEMBRE 2018 (CHOISY LE ROI)

SAISON 2018/2019

Présents :

Mesdames :

Aline GEMISE-FAREAU, Présidente du Conseil de Surveillance

Patricia MAZZOLA

Messieurs :

Philippe VENDRAMINI, Secrétaire

Jean-Paul ALORO, Alain ARIA, Albert CHARPENTIER, Laurent DANIEL, Frédéric DUBOIS, Michel GUEVENOUX,
Jean-Louis LARZUL

Excusés :

Richard GOUX, Véronique FRELAT, Claude ROCHE

Les membres du Conseil de Surveillance se sont réunis à CHOISI LE ROY (94).

La réunion est ouverte à 18h le vendredi 14 décembre 2018.

La Présidente remercie les personnes présentes.

Le Secrétaire reprend l'ordre du jour :

- Approbation du PV des 12 et 13 octobre 2018
- Examens des PV du Conseil d'Administration et des différentes commissions
- Examen de la Procédure de MEDIATION DU CS
- Rapport des membres du Conseil de Surveillance sur leurs activités :
 - Financier
 - Social
 - Organisation
 - Rapports en cours (notes de frais, arbitrage ...)
 - Point groupe de travail Fusion des Ligues
 - Point groupe de travail Arbitrage
- Points divers

Présenté au Conseil d'Administration du 04/05/2019
Date de diffusion : 10/04/2019
Auteur : Philippe VENDRAMINI

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES 12 ET 13 OCTOBRE 2018

L'examen de ce PV est l'occasion pour le Conseil de Surveillance de réexaminer la forme et le contenu de ce document.

Le Conseil de Surveillance a bien conscience que la lecture de ses PV ne donne qu'une vue partielle de son activité.

Cependant la publicité de celui-ci nécessite nécessairement beaucoup de prudence dans sa rédaction.

Certaines informations qui nous sont communiquées sont confidentielles et les débats qui s'en suivent prennent nécessairement la même forme. D'autres sans être confidentielles nous sont communiquées par l'Exécutif et le Conseil de Surveillance n'a pas vocation à assurer la communication de celui-ci, qui doit rester maître du contenu et de la forme de la diffusion de ses informations (pour rappel les PV du Conseil de Surveillance ne sont pas et n'ont pas à être contrôlés avant diffusion).

Pour les contrôles qu'il effectue il en est un peu de même. Le Conseil de Surveillance a toujours appliqué, depuis son origine et en se calquant sur les procédures mises en place par la Haute Autorité du Football, la procédure suivante :

- demandes d'informations sur les points posant problème
- réponses et examen des réponses communiquées par l'Exécutif
- remarques et propositions auprès de l'Exécutif

Si ces remarques ne sont pas prises en compte, le Conseil de Surveillance procède alors, à l'officialisation, d'abord par une note remise à l'Exécutif, enfin par l'intégration de ses remarques dans son procès-verbal.

Cette procédure est confirmée à l'unanimité.

RECTIFICATIF

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du mois d'octobre avait évoqué la suppression du PASS BENEVOLE en Assemblée Générale.

Certes celui-ci avait bien été supprimé en Assemblée Générale mais réintroduit lors de l'examen des vœux par consultation électronique. Merci à Claude GANGLOFF de nous l'avoir signalé.

Le procès-verbal de la réunion des 12 et 13 décembre 2018 est ensuite adopté à l'unanimité.

2. EXAMENS DES PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Pas de remarques.

3. EXAMEN DE LA PROCEDURE DE MEDIATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'article 22 des Statuts de la Fédération Française de Volley prévoit que le Conseil de Surveillance peut assurer un rôle de médiation. A ce titre, un licencié a saisi le Conseil de Surveillance.

Aucune procédure ne régissait ce rôle.

Le Conseil de Surveillance a souhaité mener une réflexion sur le sujet et son éventuel rôle.

Les membres du Conseil de Surveillance s'accordent sur la différence entre conciliation et médiation.

La médiation est un mode de résolution des conflits qui vise à aider les parties à trouver par elles-mêmes la solution au conflit qui les oppose. Dans un cadre neutre et dans la plus stricte confidentialité, le médiateur garantit le bon déroulement du processus, l'équilibre de la parole, l'écoute. Il est neutre et indépendant des parties.

La médiation telle que prévue par la Fédération n'a pas de caractère contradictoire, elle a juste pour but d'écouter les parties et tenter de rapprocher leurs points de vue. Les parties ne sont pas tenues, aucune procédure formelle ne s'impose et le médiateur peut auditionner sous la forme qu'il entend les deux parties sans obligation de réunion commune.

Les membres du Conseil de Surveillance s'accordent sur le fait que le médiateur ne doit intervenir que lorsque tous les recours à disposition du licencié ou d'un groupement sportif ont été épuisés.

Une procédure qui régit le rôle de médiation du Conseil de Surveillance a été rédigée conjointement par le service juridique de la Fédération et le Conseil de Surveillance.

Concernant le dossier ayant fait l'objet de la saisine du Conseil de Surveillance, un membre du Conseil de Surveillance a assuré le rôle de conciliateur entre les deux parties.

Un accord a pu être trouvé.

4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LEURS ACTIVITES

4.1 Financier

Les tableaux ont été transmis par mail avant la réunion du Conseil de Surveillance. Cependant l'information sur les comptes de résultats est limitée, notamment du fait de l'absence pour maladie de la responsable comptable.

Le Conseil de Surveillance observe qu'il manque toujours la Convention d'Objectifs malgré les nombreuses demandes.

4.2 Social

Le tableau arrêté au 30 novembre est distribué et commenté en séance. Une note détaillée a également été communiquée aux membres du Conseil de Surveillance.

L'Exécutif apporte un certain nombre de précisions et notamment la nécessité de renforcer l'équipe en vue de l'EURO 2019 en précisant notamment qu'une partie de la masse salariale sera affectée dans les comptes de l'Association EURO 2019. Le Conseil de Surveillance précise que sa réflexion allait au-delà.

Des questions ont également été posées sur les augmentations automatiques conformément à l'accord d'entreprise et notamment sur la méthode de calcul.

4.3 Organisation

L'Exécutif confirme que Le Conseil de Surveillance a bien sûr accès à tous les contrats conclus entre la Fédération et les partenaires. Les comptes sont également disponibles.

Le Conseil y prêtera une attention particulière

4.4 Etude Evolution de la Fusion des Ligues

Le groupe de travail « Evolution de la Fusion des Ligues » présente la méthode retenue et le questionnaire.

Suite à cette présentation, le Conseil de Surveillance propose au groupe de travail d'élargir le questionnement sur la partie politique : incidence de la fusion sur les orientations politiques au niveau du sport, relations ligue/région, subventions. Il est également proposé d'approfondir l'impact économique de la fusion sur les clubs (CNDS).

Le Conseil de Surveillance soumet l'idée que le quôteur puisse se déplacer directement dans la Ligue afin de pouvoir remplir le questionnaire mais également d'avoir un échange plus important et complet sur le sujet.

Le groupe de travail ne l'a pas envisagé souhaitant plutôt privilégier, si besoin, une journée de travail au siège.

4.5 Etude concernant l'arbitrage

Le Groupe de Travail remercie les CRA et les membres du Conseil de Surveillance pour leur contribution.

L'étude porte sur :

- l'aspect juridique et financier
- l'arbitre dans le monde fédéral
- la formation

Il existe une disparité entre les poules qui s'explique principalement par la répartition géographique des clubs (certaines ligues sont très pourvues en clubs de nationale).

Les frais d'arbitrage sont couverts par les engagements et les redevances des clubs. Il y a très peu de frais d'hôtel.

Le montant des indemnités des arbitres est assez proche. Par contre, il existe une différence au niveau de l'indemnisation des marqueurs.

Toutes les Ligues vérifient les demandes de remboursement excepté une Ligue car cette dernière ne rembourse pas le déplacement de l'arbitre.

Il est à noter qu'il n'y a pas eu obligatoirement deux arbitres lors de chaque rencontre de nationale. Il y a lieu de pouvoir évaluer le nombre d'absence afin d'estimer le coût théorique supplémentaire.

Les frais annexes toutes divisions de nationales représentent 50 k€.

Le travail réalisé a déjà permis d'identifier des pistes d'amélioration.

Cette étude sera transmise à l'Exécutif lorsqu'elle sera finalisée.

5. POINTS DIVERS

Le prochain Conseil de Surveillance est prévu le week-end des 29 et 30 mars 2019 à Choisy le Roi. Il devra notamment préparer le rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour est épuisé, la Présidente du Conseil de Surveillance lève la réunion le samedi 15 décembre 2018 à 12h30.

La Présidente du Conseil de Surveillance
Aline GEMISE-FAREAU

Le Secrétaire de séance
Philippe VENDRAMINI